

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Public Works and Government Services Canada
Bid Receiving Unit
Suite 201, 1800 11th Ave
Regina
Sask.
S4P 0H8
Bid Fax: (306) 780-5601

Title - Sujet Dental Supplies & Small Equipment	
Solicitation No. - N° de l'invitation EV394-121182/B	Date 2012-08-17
Client Reference No. - N° de référence du client EV394-121182	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$REG-162-4525
File No. - N° de dossier REG-1-34105 (162)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-09-24	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraison exigée	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Glover, Cindy	Buyer Id - Id de l'acheteur reg162
Telephone No. - N° de téléphone (306)780-5605 ()	FAX No. - N° de FAX (306)780-5601
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SEE HEREIN	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regina (REG)
Suite 201, 1800 11th Avenue
Regina
Sask.
S4P 0H8

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes
- Annexe D - Exemple de liste d'articles
- Annexe E - L'évaluation financière par exemple
- Annexe F - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (Formulaire PWGSC-TPSGC 229)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le besoin, la base de paiement, le rapport d'utilisation de l'offre à commandes, le modèle de liste d'articles, l'exemple d'évaluation financière et Consentment à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire.

2. Sommaire

Le présent besoin vise l'établissement d'au plus une (1) offre à commandes principales et nationales (OCPN) pour l'approvisionnement et la livraison de fournitures dentaires, instruments dentaires, et de petit matériel dentaire, suivant les besoins des divers ministères et organismes du gouvernement fédéral pour livraison à des emplacements dans l'ensemble du Canada, y compris les régions éloignées du Nord.

L'offre à commandes visera la période entre la date d'attribution et le 30 septembre 2013, le tout assorti d'une période d'option additionnelle d'un an.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, doit être présenté avec l'offre, à la date de clôture de la demande d'offres à commandes, pour chacun des individus membre du conseil d'administration de l'offrant.

Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu d'une initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4 Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du *Guide des approvisionnements*

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ACI ne s'applique pas au présent marché.

Il y a deux invitations à soumissionner sur MERX pour ce besoin, l'invitation à soumissionner n°EV394-121182/A et l'invitation à soumissionner n° EV394-121182/B, dans le cadre du programme de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Si les offrants sont admissibles et s'ils décident de faire une offre pour les deux besoins, ils doivent soumettre des offres distinctes pour les deux invitations à soumissionner.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-07-11) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B3000T	Produits équivalents	2006-06-16
C3011T	Fluctuation du taux de change	2010-01-11
M1004T	Condition du Matériel	2011-05-16

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (2 copies papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

La non-conformité à l'un ou l'autre des critères obligatoires suivants au moment de la clôture des soumissions rendra la soumission non conforme et celle-ci sera rejetée.

- a) L'offrant doit offrir tous les exemples d'articles énumérés à l'annexe D, Liste A d'exemples d'articles – Fournitures dentaires, Liste B d'exemples d'articles - Instruments dentaires et Liste C d'exemples d'articles – Petit matériel dentaire. Les articles cités doivent figurer dans le catalogue en ligne actuel ou le catalogue imprimé actuel de l'offrant. L'offrant doit fournir de la documentation précisant où actuel chacun des articles est offert dans son catalogue.

1.1.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

La non-conformité à l'un ou l'autre des critères obligatoires suivants avant l'émission d'une offre à commandes rendra la soumission non conforme et celle-ci sera rejetée. Ces renseignements doivent être présentés en format papier avec le document de soumission technique de l'offrant. Si l'information n'est pas remplie et présentée comme demandé, le responsable de l'offre à

commandes en informera l'offrant et lui accordera un délai précis pour satisfaire à l'exigence. La non-conformité à la demande du responsable de l'offre à commandes et aux exigences dans les délais prescrits rendra l'offre non recevable.

A. Critères environnementaux

Pour que l'offre soit jugée recevable, les exigences environnementales suivantes doivent être soumises et toute documentation à l'appui doit être fournie sur demande, que ce soit des documents portant l'en-tête de l'entreprise, en tant que documents d'entreprise ou, encore, l'adresse du site Web de l'offrant sur lequel figurent ces renseignements.

- (i) Le soumissionnaire doit fournir des renseignements concernant la façon dont l'emballage utilisé est conçu pour minimiser les déchets et la façon dont il peut être accepté à des fins de réutilisation, de recyclage ou de récupération.
- (ii) L'offrant doit fournir de l'information concernant toute politique environnementale ou tout programme environnemental qu'il peut avoir en place, et toute certification environnementale obtenue.
- (iii) L'offrant doit fournir une liste des produits à privilégier du point de vue environnemental qu'il offre (p.ex. les produits biodégradables, les produits recyclables, les produits ayant des pièces remplaçables ou remplissables, etc.).

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les offrants seront évalués conformément à l'annexe B - Base de paiement, à l'annexe D - Exemple de liste d'articles A, Exemple de list d'articles B et Exemple de liste d'articles C, et à l'annexe E - Exemple d'évaluation financière.

1.2.2 Clauses du guide des CCUA, M0222T (2010-01-11), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1 L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse globalement.

2.2 Se reporter à l'annexe E – Exemple évaluation financière

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

- 1.1 Les offrants doivent fournir avec leur offre, à la date de clôture de la demande d'offres à commandes:
- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant;
 - b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

2. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous :

2.1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des

contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- (a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

2.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu d'une initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones,

décrite à l'Annexe 9.4 Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.

2. L'offrant:

- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.

3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:

- i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

- ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.

4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:

- i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.

OU

- ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

2.2.2 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ (insérer « propriétaire » et(ou« employé(e) à temps plein ») de _____ (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date

La présente offre à commandes ne peut pas être utilisée dans des endroits assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « X ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

La période prévue pour placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes débute à la date d'attribution de l'offre à commandes et se termine le 30 septembre 2013.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire un année, à partir du 1 octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Cindy Glover

Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Acquisitions
1800, avenue 11, pièce 201

Regina (Saskatchewan) S4P 0H8

Téléphone: (306) 780-5605

Télécopieur: (306) 780-5601

Courriel: cindy.glover@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Personne-ressource pour le suivi

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Personne-ressource pour les commandes subséquentes à une offre à commandes

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.I, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, ou une version un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

L'offrant doit fournir les articles demandés dans les délais précisés dans le présent document pour toutes les commandes subséquentes à une offre à commandes reçues, sauf si les articles commandés soient en souffrance. Si les articles sont en souffrance, l'offrant doit déployer tous les efforts raisonnables pour fournir les articles dans un délai acceptable selon le responsable du projet. Si les biens ne peuvent pas être livrés dans un délai de livraison acceptable, l'offrant doit en aviser le responsable du projet identifié dans la commande subséquente à une offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes se réserve le droit d'annuler la commande subséquente à l'offre à commandes si les articles visés ne peuvent pas être livrés dans un délai de livraison acceptable selon le responsable du projet.

S'il apprend ou constate que les exigences relatives à la livraison ne sont pas satisfaites ou respectées, TPSGC informera le titulaire de l'offre à commandes que des mesures correctives doivent être prises. Si des mesures correctives ne sont pas prises, TPSGC se réserve le droit de retirer l'offre à commandes.

3.1.1 Livraison d'articles stockés

La livraison de tous d'articles stockés doit se faire dans un délai les dix (10) jours civils suivant la réception d'un document de commande subséquente à une offre à commandes.

3.1.2 Livraison d'articles non stockés

La livraison de tous les articles non stockés doit se faire dans un délai de trente (30) jours civils suivant la réception d'un document de commande subséquente à une offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans « l'annexe B », base de paiement selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Refer to Annex B, Basis of Payment

4.2 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

4.3 Listes de prix

Clause du guide des CCUA M3000C (2006-08-15), Listes de prix

4.4 Estimation de coût

Clause du guide des CCUA M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

4.5 Clauses du guide des CCUA

A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30

4.6 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

7. Clauses du guide des CCUA

A3000C	Attestation du statut d'entreprise autochtone	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16

ANNEXE "A"

BESOIN

1. Besoin

Le présent besoin vise la fourniture et la livraison de diverses fournitures dentaires, instruments dentaires et de petit matériel dentaire suivant les besoins des divers ministères et organismes du gouvernement fédéral dans l'ensemble du Canada, y compris les régions nordiques et les régions éloignées.

2. Produits

2.1 Catégories comprises

Les articles suivants sont compris et font partie de l'offre à commandes.

A. Fournitures dentaires

A.1 Les fournitures dentaires comprennent les articles divers et les fournitures renouvelables, mais non les instruments dentaires et le petit équipement dentaire dont la liste figure ci-après.

B. Instruments dentaires

B.1 Le nom de l'entreprise, le numéro de la pièce, la marque CE et la date de fabrication doivent être gravés ou poinçonnés en permanence sur les instruments dentaires, notamment:

- i) instruments de diagnostic;
- ii) instruments parodontaux;
- iii) instruments d'endodontie;
- iv) instruments de restauration;
- v) instruments d'orthodontie;
- vi) instruments chirurgicaux;
- vii) instruments de caoutchouc et digues dentaires.

C. Petit matériel dentaire

C.1 Petit équipement dentaire s'entend notamment des pièces à main (dont accessoires, composantes et pièces de remplacement des petits instruments dentaires), des lampes à polymériser, des polymériseuses, des amalgamateurs, des appareils et des paniers de nettoyage à ultrasons, des systèmes pneumatiques d'abrasion, des tours, des taille-modèles, des brûleurs, des chalumeaux et des dispositifs de moulage par aspiration. D'autres petits instruments dentaires non indiqués peuvent être pris en considération, pourvu qu'ils soient d'abord approuvés par le responsable de l'offre à commande.

C.2 Le nom du fabricant, la marque de commerce et d'autres caractéristiques connues du genre doivent paraître sur l'équipement, de sorte que la source de fabrication soit en tout temps identifiable.

C.3 Les plaques, les marques de poinçon et les gravures indiquant le modèle, le numéro de série, l'approbation de l'Underwriter Laboratory (UL) / de l'Association canadienne de normalisation (CSA), et les valeurs électriques et mécaniques nominales doivent être en tout temps accessibles et visibles sur l'équipement.

C.4 L'équipement doit être approuvé par l'Underwriter Laboratory (UL) / l'Association canadienne de normalisation (CSA).

2.2 Catégories exclues

Les articles se rangeant dans les catégories suivantes du catalogue publié ou de la liste de prix publiée de l'offrant ne font pas partie de l'offre à commandes. Aux termes du présent besoin, les utilisateurs identifiés ne sont pas autorisés à demander tout article se rangeant dans les catégories exclues dans le cadre de l'offre à commandes et les offrants ne sont pas autorisés à les expédier s'ils sont commandés.

- A. Matériel dentaire de grande taille ou de haute technologie, y compris:
 - fauteuils dentaires
 - tables dentaires
 - classeurs dentaires
 - lumières de cabinet dentaire
 - appareils de radiographies et appareils de développement de films
 - systèmes d'imagerie et de radiographie numériques
 - senseurs numériques
 - lasers
 - caméras intrabuccales
 - tomographe par ordinateur à faisceau conique
 - technologie périodontique
- B. Matériel de bureau général
- C. Mobilier de bureau général
- D. fournitures de bureau générales, exclusion faite des fournitures de bureau dentaires
- E. location de matériel
- F. services de conception de bureaux
- G. jouets

3. Manuels

3.1 Les manuels de l'opérateur doivent accompagner chaque pièce de petit instrument dentaire, et être fournis en anglais et en français.

Le manuel doit renfermer des instructions et notamment :

- i) des directives étape par étape pour l'installation et l'utilisation de l'équipement;
- ii) un guide de dépannage;
- iii) des directives pour l'entretien, les réparations mineures et l'ajustement de l'équipement.

4. Exigences relatives à l'emballage et à la mise en caisse

Il incombe au fournisseur de s'assurer que l'ensemble de l'emballage, de l'étiquetage, de la manipulation et du transport des biens se fait conformément à l'ensemble des lois, des règlements et des règlements administratifs fédéraux, provinciaux et municipaux.

L'emballage doit être suffisant afin d'assurer que les biens ne sont pas endommagés au cours de l'expédition. Les biens endommagés seront retournés aux frais du détenteur d'Offre à commandes.

5. Produits commandés et retours

5.1 Dans le cas des articles stockés, aucuns frais de réapprovisionnement ne seront appliqués, peu importe les politiques du détenteur de l'offre à commandes.

5.2 Dans le cas des articles non stockés ou des produits ayant fait l'objet d'une commande spéciale, tous les frais de retour, de remplacement et(ou) de réapprovisionnement seront assujettis aux politiques du détenteur de l'offre à commandes.

5.3 Les articles expédiés par erreur seront retournés par l'utilisateur identifié dans un délai de trente(30)jours suivant la réception, frais de transport et de livraison payables à la date de livraison, le cas échéant.

5.4 Les articles expédiés par erreur seront retournés par l'utilisateur identifié dans un délai de trente(30)jours suivant la réception, frais de transport payés au préalable, le cas échéant.

6. Catalogue

La copie papier et/ou le catalogue en ligne doivent être disponibles en anglais et en français.

ANNEXE "B"**BASE DE PAIEMENT****FAB destination, y compris tous les frais de livraison et de déchargement au lieu de livraison****1. De la date d'attribution au 30 septembre2013**

Les prix sont inscrits dans votre liste de prix au détail ou catalogue en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus), moins une remise de:

1.1	Fournitures dentaires	_____%
1.2	Instruments dentaires	_____%
1.3	Petit matériel dentaire	_____%

2. Période d'option - 1 octobre 2013 au 30 septembre2014

Les prix sont inscrits dans votre liste de prix au détail ou catalogue en vigueur à la date de la commande subséquente à une offre à commandes (TPS/TVH en sus), moins une remise de:

2.1	Fournitures dentaires	_____%
2.2	Instruments dentaires	_____%
2.3	Petit matériel dentaire	_____%

SPÉCIAUX

En plus des prix établis ci-dessus, des avantages spéciaux seront offerts, le cas échéant, à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de soldes, de ventes spéciales, etc., pourvu que le coût soit inférieur aux prix convenus ci-dessus.

ANNEXE "D"**EXEMPLE DE LIST D'ARTICLES**

Les offrants doivent citer des prix pour tous les exemples d'articles énumérés dans le présent document sous l'Exemple de liste d'articles A, l'Exemple de liste d'articles B et l'Exemple de liste d'articles C. Ces prix cités ne doivent pas faire l'objet d'une remise et doivent figurer dans la liste des prix actuelle publiée et/ou dans le catalogue actuel de l'offrant. Les offrants doivent établir un renvoi au numéro de page de leur liste des prix actuelle publiée et/ou leur catalogue actuel. Les offrants doivent citer les prix dans les unités de mesure demandées ou offrir une conversion applicable aux unités demandées.

Ces exemples d'articles et leurs quantités estimatives ne sont cernés qu'à des fins d'évaluation et ne feront pas partie de toute offre à commandes résultante.

1. Exemple de liste d'articles A - Fournitures dentaires

Article	Description	Qté est	Prix unitaire
1.1	Digue dentaire, hygienic, en latex, moyenne, 5" x 5", 52 par boîte Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$_____/boîte
1.2	Crampons à digue, #12A, Ivory Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	100	\$_____/ch
1.3	Aiguilles à usage unique - collet métallique, calibre 25 longues, 100 par boîte Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	100	\$_____/boîte
1.4	Seringues autoaspirantes 1,8cc Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	5	\$_____/ch
1.5	Anesthésique topique - 20% Benzocaine, aérosol, contenant 2 oz Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	50	\$_____/ch
1.6	Solution révélatrice pour radiographies, Air Technique, Solution PeriPro, Révélateur seulement et fixateur seulement 3 pintes de révélateur et 3 de fixateur, ou l'équivalent Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	20	\$_____/cs

1.7	Films dentaires, Kodak Insight, IP-01, Type périapical #0 (7/8" x 1 3/8"), Poly-Soft, 100 par boîte - 1 Film/sachet ou l'équivalent Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	100	\$/_____/boîte
1.8	Boucles interproximales, film adulte, 500/pqt Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	100	\$/_____/pqt
1.9	Gants - Latex, sans poudre, grands, 100/boîte Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	50	\$/_____/boîte
1.10	Serviettes pour patients - á usage unique, 2 épaisseurs de papier, 1 épaisseur de poly, minimale 13" x 18", 500/caisse Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$/_____/cs
1.11	Rouleaux de coton enveloppés - #2 moyens, non stériles, diam. 1 1/2", 3/8", 2,000/boîte Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	30	\$/_____/boîte
1.12	Gobelets à eau - cirés, 5 onces, 1,000/caisse Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	20	\$/_____/cs
1.13	Gel Fluorure - Fluorure de phosphate acidulé 1,23 %, menthe, 1 minute, 475 ml Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	50	\$/_____/ch
1.14	Gouttières originales pour fluorure, à usage unique, modèle à deux charnières, petites, 100/pqt Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	50	\$/_____/pqt

2. Exemple de liste d'articles B – Instruments dentaires

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Qté</u> <u>est</u>	<u>Prix</u> <u>unitaire</u>
2.1	Poinçon pour digue, acier inoxydable Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$/_____/ch

2.2	Excavateurs, #17, acier satiné Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	5	\$_____/ch
2.3	Fouloir à amalgame, Hollenback #1, acier satiné, non strié Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	5	\$_____/ch
2.4	Davier, #23 cornes de vache pour 1 ^{re} et 2 ^e molaires inférieures Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	20	\$_____/ch
2.5	Élévateur, #25 Cryer, moyen Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	20	\$_____/ch
2.6	Élévateur, #2 Heidbrink, droit Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	20	\$_____/ch
2.7	À racine, #2, Heidbrink Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$_____/ch
2.8	Condenseurs manuels, D11, Simple bout, manche rond Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$_____/ch

3. Exemple de liste d'articles C – Petit matériel dentaire

Article	Description	Qté est	Prix unitaire
3.1	Système de nettoyage ultrasonique BioSonic, Coltène/Whaledent, Modèle UC300, capacité de 3,5 gallon, ou l'équivalent Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	5	\$_____/ch
3.2	Grand panier à instruments pour unité de nettoyage ultrasonique Coltène/Whaledent, Modèle UC310, ou l'équivalent Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$_____/ch
3.3	Pièce à main in-Sight, Midwest, Quiet-air, 730014 ou l'équivalent Page de référence: _____ Numéro du produit: _____	10	\$_____/ch

ANNEXE E**EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE****Étape 1**

Déterminer le prix global total de chaque offre recevable pour l'Exemple de liste d'articles A, l'Exemple de liste d'articles B et l'Exemple de liste d'articles C figurant à l'annexe D.

Le prix global total sera déterminé de la façon qui suit:

- 1) appliquer la remise respective offerte pour l'article à l'annexe B – Base de paiement; ensuite,
- 2) multiplier le prix ainsi réduit de l'article par les quantités estimatives de chacun des articles afin d'obtenir le prix calculé; ensuite
- 3) calculer la somme du prix calculé de chacun des articles pour obtenir un prix global total.

1.Exemple de liste d'articles A -**Fournitures dentaires**

Article	Description	Est Qty	Offre n° 1	Offre n° 2	Offre n° 3
1.1	Digue dentaire, hygienic, en latex, moyenne, 5" x 5", 52 par boîte	10	16,00 \$	18,00 \$	15,00 \$
1.2	Crampons à digue, #12A, Ivory	100	12,80 \$	12,50 \$	13,00 \$
1.3	Aiguilles à usage unique - collet métallique, calibre 25 longues, 100 par boîte	100	<u>16,00 \$</u>	<u>16,40 \$</u>	<u>17,00 \$</u>
Prix global total			44,80 \$	46,90 \$	45,00 \$

2.Exemple de liste d'articles B - Instruments dentaires

Article	Description	Est Qty	Offre n° 1	Offre n° 2	Offre n° 3
2.1	Poinçon pour digue, acier inoxydable	10	230,00 \$	217,00 \$	245,00 \$
2.2	Excavateurs, #17, acier satiné	5	30,00 \$	28,00 \$	29,00 \$
2.3	Fouloir à amalgame, Hollenback #1, acier satiné, non strié	5	<u>28,00 \$</u>	<u>27,00 \$</u>	<u>25,00 \$</u>
Prix global total			288,00 \$	272,00 \$	299,00 \$

3.Exemple de liste d'articles C – Petit matériel dentaire

Article	Description	Est Qty	Offre n° 1	Offre n° 2	Offre n° 3
3.1	Système de nettoyage	5	1840,00 \$	1750,00 \$	1955,00 \$

	ultrasonique, BioSonic,Coltène / Whaledent, Modèle UC300, capacité de 3,5 gallon				
3.2	Grand panier à instruments pour unité de nettoyage ultrasonique, Coltène / Whaledent, Modèle UC310	10	215,00 \$	201,00 \$	228,00 \$
3.3	Pièce à main in-Sight, Midwest, Quiet-air, 730014	10	<u>1090,00 \$</u>	<u>1022,00 \$</u>	<u>1160,00 \$</u>
	Prix global total		3145,00 \$	2973,00 \$	3343,00 \$

Étape 2

Le prix global total de l'Exemple de liste d'articles A, le prix global total de l'Exemple de liste d'articles B et le prix global total de l'Exemple de liste d'articles C seront ajoutés pour obtenir un prix global combiné total pour chaque offre recevable.

3. Prix global combiné total des exemples de liste d'articles, A, B et C**Description****Offre n° 1****Offre n° 2****Offre n° 3**

Exemple de liste d'articles A

44,80\$

46,90\$

45,00\$

Exemple de liste d'articles B

288,00\$

272,00\$

299,00\$

Exemple de liste d'articles C

3145,00\$2973,00\$3343,00\$

Prix global combiné total

3477,80\$

3291,90\$

3687,00\$

Étape 3

L'offre no 2 affiche le prix le plus bas, et sera donc retenue pour l'attribution d'une offre à commandes. Les offres nos 1 et 3 doivent s'inscrire dans une marge de 25 % du prix global combiné de l'offre no 2 pour faire l'objet d'une offre à commandes.

Exemple 1: 3 offres conformes, offre n° 2 = offre la plus basse prix

$$\begin{aligned} \text{Offre n° 2} &= 3291,90 \$ \times 25\% = 822,98 \$ \\ &3291,90 + 822,98 \$ = 4114,88 \$ \end{aligned}$$

Offre n° 1	Offre n° 2	Offre n° 3
3477,80\$	3291,90\$	3687,00\$

Les offres n°1 et 3 s'inscrivent dans les 25% de l'offre proposant le prix le plus bas, car les deux se chiffrent à moins de 4114,88\$. Par conséquent, 50% de la valeur estimée seront attribués à l'offren°1, 30% à l'offren°2, et 20% à l'offren°3.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EV394-121182/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EV394-121182

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

REG-1-34105

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg162

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE F

Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire Formulaire PWGSC-TPSGC 229

(Voir ci-joint PDF)